

1

PROCESSUS DE GOUVERNE

1.6 Coût de la gouverne

Parce qu'une mauvaise gouvernance coûte davantage que d'apprendre à bien gouverner, le Conseil investira dans sa capacité de gouverner.

1.6.1 Les habiletés, méthodes et supports seront suffisants pour assurer que le Conseil gouverne avec excellence.

- La formation et le perfectionnement auront lieu afin d'orienter, de maintenir et d'améliorer les habiletés et connaissances de tous les membres.
- La vérification externe sera utilisée afin que le Conseil puisse exercer un contrôle rassurant à propos de la performance organisationnelle. Ceci inclut mais ne se limite pas à la vérification externe financière.
- Des mécanismes seront utilisés afin de consulter la communauté du District scolaire francophone Nord-Est et d'avoir leur point de vue sur les services offerts par le District.

1.6.2 Lorsqu'un conseiller sera mandaté dans le cadre de ses fonctions officielles de membre du Conseil et sur l'invitation à toute activité mise en place par le District scolaire et sur son territoire, sera remboursé ses frais de déplacement, aux taux approuvés par le gouvernement de la province, sur le budget fourni par le ministère.

1.6.3 Sur approbation du Conseil,

- a) Chaque membre du conseil peut assister à la réunion générale annuelle ainsi qu'aux sessions de formation de la Fédération Nationale des Conseils Scolaires Francophones (FNCSF);
- b) Chaque membre du conseil peut participer à un congrès hors province chaque année durant son mandat;
- c) En plus de ce qui est prévu à l'article précédent, la présidence du Conseil, peut assister à au moins un congrès supplémentaire hors province par année.

- 1.6.4 En vue de favoriser le partage de l'information entre tous les membres du Conseil, le conseiller qui revient d'un congrès hors province est tenu de présenter à une réunion ordinaire du Conseil un compte-rendu écrit des conférences auxquelles il a assisté, selon les modalités prévues avant la participation au congrès.
- 1.6.5 Un conseiller qui doit assumer des frais de garde pour assister à une réunion du Conseil ou à une réunion d'un comité du Conseil sera alloué, sur présentation d'une pièce justificative, un maximum de 30\$ (soit l'équivalent de 5\$ l'heure pour un maximum de six heures).
- 1.6.6 Un conseiller, dans l'exercice de ses fonctions officielles, peut réclamer des frais de 60 \$ par mois pour 12 mois en compensation de l'utilisation internet à partir de sa résidence.
- 1.6.7 Tout conseiller dans l'exercice de ses fonctions officielles participant à une activité autre que les réunions ordinaires et que les réunions des CPAÉ, mandatés par le Conseil, recevront un perdiem d'un montant de 75 \$ par demi-journée et 150 \$ par journée complète sous la présentation des pièces justificatives adéquates (se référer à l'Annexe A – Balises Perdiem et à l'Annexe B – Formulaire de déclaration de perdiem).

Effectif à compter du 1^{er} avril 2024 rétroactivement.